

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoirs : Éric DE AZEVEDO donnant pouvoir à Victor SALGUEIRO SENRA

Absentes excusées : Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ et Audrey LONJARET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GALLOIS

Le compte rendu de la séance du 4 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte de gestion 2023 – Budget Eau N° 001 _ 080424

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour 12

Adoption du compte administratif 2023 – Budget Eau N° 002 _ 080424

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation date au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)
Résultats reportés	84 044,94 €			11 604,64 €	84 044,94 €	11 604,64 €
Opérations de l'exercice	205 899,44 €	187 358,86 €	247 574,12 €	335 189,06 €	453 473,56 €	522 547,92 €
TOTAUX	289 944,38 €	187 358,86 €	247 574,12 €	346 793,70 €	537 518,50 €	534 152,56 €
Résultats de clôture	102 585,52 €			99 219,58 €	102 585,52 €	99 219,58 €
Reste à réaliser	67 600,00 €	124 685,00 €			67 600,00 €	124 685,00 €
TOTAUX CUMULES	357 544,38 €	312 043,86 €	247 574,12 €	346 793,70 €	605 118,50 €	658 837,56 €
RESULTATS DEFINITIFS	45 500,52 €			99 219,58 €		53 719,06 €

2- : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 11

**Affectation du résultat 2023 – Budget Eau
N° 003 _ 080424**

Monsieur le Maire expose l'affectation du résultat ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	187 358.86 €	Recettes	335 189.06 €
Dépenses	205 899.44 €	Dépenses	247 574.12 €
Résultat de l'exercice	-18 540.58 €	Résultat de l'exercice	87 614.94 €
Résultat antérieur reporté	-84 044.94 €	Résultat antérieur reporté	11 604.64 €
RESULTAT CUMULE (001)	-102 585.52 €	RESULTAT CUMULE (b)	92 219.58 €
Restes à réaliser en dépenses	67 600.00 €	Résultat à affecter au 1068	45 500.52 €
Restes à réaliser en recettes	124 685.00 €		
Besoins de financement (a)	-45 500.52 €		
Excédent de financement (a)			
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	53 719.06 €	Résultat après affectation (002)	53 719.06 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- ACCEPTE cette affectation du résultat**

Vote : Pour 12

**Adoption du budget 2024 – Budget Eau
N° 004 _ 080424**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 8 avril 2024.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du conseil municipal en date du 8 avril 2024,
Après en avoir délibéré, le conseil décide :**

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2024 de l'eau comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	311 342.52 €	311 342.52 €
FONCTIONNEMENT	364 257.00 €	364 257 00 €
TOTAL	675 599.52 €	675 599.52 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

**Adoption du compte de gestion 2023 – Budget Commune
N° 005 _ 080424**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour 12

**Adoption du compte administratif 2023 – Budget Commune
N° 006 _ 080424**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- acte la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)
Résultats reportés	57 993,21 €			170 285,50 €	57 993,21 €	170 285,50 €
Opérations de l'exercice	492 706,67 €	384 144,86 €	906 649,07 €	1 062 760,13 €	1 399 355,74 €	1 446 904,99 €
TOTAUX	550 699,88 €	384 144,86 €	906 649,07 €	1 233 045,63 €	1 457 348,95 €	1 617 190,49 €
Résultats de clôture	166 555,02 €			326 396,56 €	166 555,02 €	326 396,56 €
Reste à réaliser	26 696,70 €	152 502,80 €			26 696,70 €	152 502,80 €
TOTAUX CUMULES	577 396,58 €	536 647,66 €	906 649,07 €	1 233 045,63 €	1 484 045,65 €	1 769 693,29 €
RESULTATS DEFINITIFS	40 748,92 €			326 396,56 €		285 647,64 €

2- : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 11

**Affectation du résultat 2023 – Budget Commune
N° 007 _ 080424**

Monsieur le Maire expose l'affectation du résultat ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	384 144.86 €	Recettes	1 062 760.13 €
Dépenses	492 706.67 €	Dépenses	906 649.07 €
Résultat de l'exercice	-108 561.81 €	Résultat de l'exercice	156 111.06 €
Résultat antérieur reporté	-57 993.21 €	Résultat antérieur reporté	170 285.50 €
RESULTAT CUMULE (001)	-166 555.02 €	RESULTAT CUMULE (b)	326 396.56 €
Restes à réaliser en dépenses	26 696.70 €	Résultat à affecter au 1068	40 748.92 €
Restes à réaliser en recettes	152 502.80 €		
Besoins de financement (a)	-40 748.92 €		
Excédent de financement (a)			
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	285 647.64 €	Résultat après affectation (002)	285 647.64 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- ACCEPTE cette affectation du résultat**

Vote : Pour 12

**Adoption du budget 2024 – Budget Commune
N° 008 _ 080424**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 8 avril 2024.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du conseil municipal en date du 8 avril 2024,
Après en avoir délibéré, le conseil décide :**

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	697 719.47 €	697 719.47 €
FONCTIONNEMENT	1 287 548.64 €	1 287 548.64 €
TOTAL	1 985 268.11 €	1 985 268.11 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

**Vote des quatre taxes 2024
N° 009 _ 080424**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi des finances,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De fixer les taux d'imposition pour l'année 2024, sans d'augmentation, comme suit :

	Taux Voté	Bases Prévisionnelles	Produit fiscal à taux constant
Taxe foncière Bâtie	37.10 %	696 770 €	271 869 €
Taxe foncière non bâtie	46.92 %	134 934 €	65 829 €
Taxe d'habitation	19.61 %	179 469 €	35 906 €
CFE	20.05 %	56 384 €	11 709 €
TOTAL			385 313 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

Subventions 2024
N° 010 _ 080424

Monsieur le Maire propose de voter les subventions que la commune accordera :

ORGANISMES	MONTANT ALLOUE
Les chats Veniziens	500 €
Foyer Rural	3 000 €
Les Amis du clocher et du Patrimoine	3 630 €
Les Restos du Cœur	1 000 €
TOTAL	8 130 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité.

- **ACCEPTE le versement des subventions telles énoncées ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

Subventions école 2024
N° 011 _ 080424

Le Maire propose le versement de diverses subventions à l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le versement d'une subvention par classe de 385 € soit un montant de 1 540 € sur le compte de la coopérative scolaire pour l'achat du matériel et pour les sorties de l'année après présentation des comptes et des factures.

DECIDE d'attribuer pour Noël, la somme de 10 € par enfant pour l'achat des cadeaux de Noël.

DECIDE d'attribuer pour chaque élève la somme de 50 € pour l'achat de fournitures scolaires.

DONNE son accord

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 12

INFORMATIONS

- Travaux en cours :

La clôture H2S se termine cette semaine.

Les arches du Marché des 4 saisons sont en cours.

Un poteau incendie installé dans une parcelle privée est déplacé.

La vigne est taillée.

Les affouages se terminent.

- Réunion référent militaire :

Réunion pour la mobilisation des référents militaires qui a eu lieu à Auxerre le vendredi 5 avril pour une information sur le recrutement et les partenariats avec les écoles, les entreprises, les communautés de communes et les entreprises.

- Manifestations :

Inauguration du marché des 4 saisons le mercredi 26 juin.

Concert Baroque : Caffé Cantates le vendredi 10 mai à 20h30 à l'église.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 15 avril 2024 à 19 heures

Lundi 13 mai 2024 à 19 heures

Lundi 3 juin 2024 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 150424 : Adoption du compte de gestion 2023 – Budget Eau

Délibération n° 002 – 150424 : Adoption du compte administratif 2023 – Budget Eau

Délibération n° 003 – 150424 : Affectation du résultat 2023 – Budget Eau

Délibération n° 004 – 150424 : Adoption du budget 2024 – Budget Eau

Délibération n° 005 – 150424 : Adoption du compte de gestion 2023 – Budget Commune

Délibération n° 006 – 150424 : Adoption du compte administratif 2023 – Budget Commune

Délibération n° 007 – 150424 : Affectation du résultat 2023 – Budget Commune

Délibération n° 008 – 150424 : Adoption du budget 2024 – Budget Commune

Délibération n° 009 – 150424 : Vote des quatre taxes 2024

Délibération n° 010 – 150424 : Subventions 2024

Délibération n° 011 – 150424 : Subventions école 2024